

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES DE STRASBOURG
11, avenue de la Liberté – 67000 STRASBOURG

MISE EN CONFORMITE SECURITE INCENDIE DU SOUS-SOL DU BATIMENT

LOT n°03 ELECTRICITE ECLAIRAGE

CCTP- Cahier des Clauses Techniques Particulières



Vue de la façade principale sur l'Avenue de la Liberté

Maîtrise d'ouvrage :

Direction Interrégionale des Douanes et Droits Indirects du Grand-Est
25, avenue Foch – BP 61074 – 57036 METZ

Assistance à Maîtrise d'ouvrage :

Service de l'immobilier et de l'environnement professionnel SIEP
Bureau Immobilier et Maitrise d'Ouvrage BIMO
Antenne Nord-Est- Cité administrative Gaujot
14 rue du Maréchal Juin_ 67000 Strasbourg

PRÉAMBULE

Présentation

Le présent document a pour objet la description des travaux et prestations à exécuter dans le cadre de la mise en conformité de sécurité incendie du sous-sol de la Direction Régionale des Douanes de Strasbourg. Plusieurs non conformités portant sur la sécurité incendie de manière générale ont été constatées et relevées suite à un audit mené par la société Dekra et reprises dans un rapport du 16 janvier 2023 joint en annexe du présent dossier de consultation.

Prescriptions générales

L'entrepreneur du présent lot s'engage à exécuter tous les travaux nécessaires à la perfection de l'ouvrage et qu'il présente toutes les conditions d'achèvement nécessaires.

Par conditions d'achèvement s'entendent tous les travaux annexes nécessaires pour la remise en état complète des ouvrages et des installations sur lesquels l'entreprise intervient.

Aucun supplément de prix ne pourra être accepté du fait de prestations qui auraient été sous-estimées par ignorance des conditions d'exécution.

L'entrepreneur reconnaît par la signature du document unique valant acte d'engagement et cahier des clauses administratives qu'il a une parfaite connaissance des travaux lui incombant et de leur destination.

Il établira son offre de sorte que ses prix unitaires et son prix global tiennent compte de tous les impératifs techniques de l'installation et des contraintes imposées par le maître d'ouvrage.

En cas d'erreurs ou d'omissions contenues dans le présent descriptif et/ou sur les plans, l'entrepreneur sera tenu d'en avertir le maître d'ouvrage et de rectifier son offre en conséquence, aucun supplément de prix ne pouvant être accepté de ce fait après la remise des offres.

Pendant l'exécution des travaux et pendant la période de garantie, l'entrepreneur doit se conformer aux ordres de la maîtrise d'ouvrage et du contrôleur technique et se soumettre à toute vérification qui serait demandée.

A l'achèvement de ses travaux et avant les opérations préalables à la réception, l'entrepreneur s'assurera de la bonne exécution de ses travaux par un autocontrôle de ses travaux.

Il devra effectuer toutes opérations telles que déposes, sondages, le tout à ses frais, risques et périls.

Au cas où le remplacement de matériaux ou matériels, dont la réfection d'ouvrages sont reconnus nécessaires par le maître de l'ouvrage, l'entrepreneur supportera toutes les dépenses entraînées, incluses les réfections et réparations de toute nature.

Règlements et normes

L'entrepreneur est tenu de se conformer aux lois, règlements, arrêtés et décrets en vigueur, ainsi qu'aux Documents techniques unifiés (DTU), aux normes AFNOR, des prescriptions CSTB et aux règles de l'art.

L'entrepreneur, en signant son marché, prend la responsabilité de la conception et de l'exécution des installations.

Il devra donc faire part de ses remarques éventuelles sur la conception du dossier avant la signature du marché.

Si, en cours de travaux, de nouveaux règlements entraient en vigueur, l'entrepreneur serait tenu d'en informer le maître d'ouvrage par écrit, en spécifiant les modalités d'application de ces nouveaux règlements et leur incidence sur l'opération en cours.

Prise de possession du chantier

Du fait de la remise de son offre, l'entrepreneur est réputé s'être rendu sur les lieux du chantier pour connaître notamment les dispositions des lieux, les possibilités d'accès, les dispositions qu'il a à prendre pour ses stockages, les servitudes dues à l'environnement, etc...

En conséquence, il n'est jamais alloué de supplément quelconque pour sujétions inhérentes à la prise de possession du chantier qui, bien que non précisées aux documents contractuels, s'avèreraient nécessaires.

Lors de l'exécution des travaux, toutes les précautions sont prises, les protections nécessaires réalisées pour qu'au jour fixé pour la réception, les abords et les ouvrages existants et créés soient laissés dans un parfait état de propreté, sans gravois, détrit, matériaux, etc... et parfaitement remis en état.

Contenu de l'offre et du prix

Les prix fournis s'entendent toutes dépenses incluses et en particulier :

- la main d'œuvre,
- le transport, le déchargement, la mise en place, le réglage et le raccordement des matériels,
- tous les travaux et essais spécifiés dans les diverses pièces constituant le dossier de consultation,
- les échafaudages, nacelles nécessaires à la mise en œuvre des matériels ainsi que leur vérification par un organisme agréé,
- le maintien en bon état ainsi que la réparation et le remplacement de toutes les pièces qui seraient révélées défectueuses pendant le délai de garantie,
- les fournitures des plans, schémas et notices descriptives,
- les études, essais et contrôles,
- les assurances,
- les frais éventuels de stockage du matériel,
- le nettoyage et l'enlèvement des débris qui lui sont propres,
- le phasage des travaux prévu en 3 étapes

Etudes d'exécution

L'entrepreneur aura à sa charge les plans EXE et PAC avec les dimensions, les côtes d'altimétrie, la sélection du matériel, les notes de calcul, la réalisation des études et tout document complémentaire nécessaire à l'exécution de ses travaux.

Tous les documents qui sont à la charge de l'entreprise seront soumis à l'approbation du maître d'ouvrage lors de la phase préparatoire, avant exécution des ouvrages.

L'entreprise devra prévoir dans son offre un dossier technique et documentaire, d'avant, pendant et après exécution des travaux en 1 exemplaire papier et 1 support informatique comprenant :

- Dossier photographique.
- Dossier technique.
- Rapports de laboratoire d'essais sur les produits employés.
- Plans d'exécutions et patrons
- Et tous documents sur demande.

Déroulement du chantier

D'une manière générale, l'Entrepreneur devra prendre toutes précautions de nature à éviter tout risque, notamment de chute dangereuse de matériaux ou outillages.

Tout incident ou accident pouvant survenir du fait des travaux engagera l'entière responsabilité de l'entrepreneur qui devra prendre à sa charge la remise en état complète et le paiement d'indemnités aux tiers ayant subis des dommages.

➤ Sécurité des personnes

Les dispositifs propres à assurer la sécurité individuelle et collective des personnes pendant l'exécution des travaux conformément aux lois et règlements en vigueur seront prévus par le titulaire du présent lot, tant au niveau du personnel des entreprises que des tiers (agents, usagers, voisins, passants etc.). L'entrepreneur devra se soumettre sans délai à toute demande du Maître d'Ouvrage sans pour autant se prévaloir d'aucune indemnité.

➤ Nettoyage du chantier

L'entrepreneur devra un nettoyage de la zone chantier, et un enlèvement des gravats et débris quotidiennement.

Il sera tenu de laisser, à l'issue de ses travaux, les lieux propres et en un état tel, que le Maître d'Ouvrage puisse jouir de l'ouvrage sans sujétions complémentaires.

Que ce soit sur le chantier ou les voiries, le Maître d'ouvrage se réserve le droit de faire procéder au nettoyage ou à la remise en état des lieux, en cas de laxisme ou de défaillance de l'entreprise, aux frais de celle-ci.

➤ Phasage des travaux

Les espaces situés en sous-sol sont essentiellement occupés par des locaux de stockage et archives. Devant l'impossibilité pour les usagers de libérer tous les locaux, il est prévu de décomposer l'opération en 3 phases successives de travaux. Le service utilisateur se chargera de déménager les archives et stocks suivant l'avancement.

➤ Ouvrages existants

L'entrepreneur prendra donc toutes dispositions pour ne pas causer de dommages aux ouvrages existants conservés.

Il assurera la protection et la conservation des équipements existants démontés et devant être réemployés et ce à toutes les étapes du chantier jusqu'à la parfaite finition de tous les ouvrages.

L'entrepreneur devra bien évidemment la remise en état complète, après exécution de ses travaux, des zones concernées.

L'entrepreneur assumera la responsabilité des désordres et dégâts qu'il aurait occasionnés à l'occasion des travaux, et supportera les frais de réparations et remises en état éventuels. En cas de constatations de défauts existants, il les signalera immédiatement au Maître d'ouvrage, il prendra toutes précautions pour ne pas aggraver le phénomène.

➤ Approvisionnements

L'entrepreneur du présent lot intégrera à son offre, tous ses frais d'approvisionnement, de fourniture, et de mise en œuvre des matériaux et équipements, quelles que soient les difficultés et sujétions inhérentes à la situation et à l'environnement du chantier.

➤ Appareils de levage et de montage

L'entrepreneur du présent lot intégrera à son offre, toutes ses fournitures d'engins et appareils nécessaires au levage et montage, compris toutes sujétions d'approvisionnement et accès, pose et dépose de ces installations.

Prescriptions particulières

➤ Percements et passages de gaines

Les percements ou gaines ainsi que les rebouchages et calfeutrement y afférents seront exécutés par l'Entrepreneur du présent lot.

➤ Essais des installations

L'entreprise procédera à des essais de fonctionnement des installations en fournissant le personnel et les appareils de mesure et de contrôle nécessaires. Tous les éléments présentant une défaillance quelconque devront être remplacés au frais du titulaire du présent lot.

Les essais seront transcrits sous forme de rapport conformément aux directives édictées dans le cadre de contrôle technique COPREC, avec remise du rapport au contrôleur technique et à la maîtrise d'ouvrage qui pourront assister à tout ou partie des essais réalisés.

Continuité de service : pour rappel, l'établissement sera en activité pendant toute la durée du chantier. Il conviendra donc d'assurer la continuité de service pour ces locaux. Toutes les précautions seront prises pour que leur réseaux Electrique CFO et CFA soient correctement protégés durant les travaux. En cas de nécessité d'intervention sur ces réseaux, l'entreprise prendra toutes les dispositions préalables pour prévenir les usagers et convenir d'une date d'intervention la moins impactante pour leur activité.

DESCRIPTION DES TRAVAUX

3.0_ NEUTRALISATION DES RESEAUX EXISTANTS

La prestation comprendra la neutralisation des réseaux existants au droit des ouvrages devant être démolis, la dépose et l'évacuation des matériaux et équipements ne pouvant être réemployés dans le cadre de l'opération dépose.

Les réseaux existants n'étant plus employés seront consignés, déposés et évacués.

Localisation : cloisons déposées et locaux supprimés

3.1_ DEPOSE ET REPOSE DES EQUIPEMENTS EXISTANTS

La prestation comprendra la dépose, le stockage et la repose des équipements nécessaires à la bonne réalisation notamment de la projection coupe-feu devant être effectuée par le lot n°02.

Les attentes, les câbles et chemins de câbles au droit des équipements à réinstaller après les travaux de projection seront protégées par tous moyens appropriés.

L'entreprise veillera au maintien de la conformité des installations d'éclairage de sécurité (BAES/BAEH) et de tout équipement participant à la sécurité incendie.

Equipements concernés : chemin de câbles, câbles y compris supports et attaches, luminaires, détecteurs de fumée, et tous les équipements électriques fixés en plafond.

Localisation : tous locaux du sous-sol faisant l'objet d'une projection coupe-feu en plafond.
Décompté au forfait environ 2 forfaits par espace

3.2_ RELAMPING

La prestation comprend le relamping des installations d'éclairage existantes par remplacement des sources actuelles par des sources LED.

Le niveau d'éclairement sera conforme à la réglementation en vigueur selon la destination des locaux.

Les nouveaux luminaires seront compatibles et raccordés sur l'installation électrique existante, les systèmes de gestion existants (détection de présence, interrupteurs, boutons poussoirs, ...)

Les luminaires seront fixés sur le support dalle ou plancher haut par des suspentes qui pourront être protégées et mises en oeuvre avant les travaux de flocage coupe-feu.

La prestation intègre la gestion et au recyclage des sources déposées, la réalisation d'essais et mesures après travaux (éclairage, fonctionnement, sécurité).

Niveau d'éclairement moyen des locaux techniques et archives : 250lux

Niveau d'éclairement moyen des circulations : 150lux

Fourniture et mise en oeuvre d'un nouvel appareil d'éclairage de type réglette LED apparente étanche avec un indice de protection IP 65, un IK 10, un classement au feu 850 °C, une classe électrique CL II. Elles sont équipées d'un module LED multi puissance 4000 K.

La commande se fera via les dispositifs existants, soit par interrupteur simple allumage, soit par détecteur de présence.

Localisation : tous locaux du sous-sol

Décompté à la pièce

3.3_ ECLAIRAGE DE SECURITE

Compte-tenu des modifications apportées, l'éclairage de sécurité existant sera complété par la mise en oeuvre de Blocs Autonomes d'Eclairage de Sécurité (BAES).

L'éclairage de sécurité sera installé conformément aux prescriptions du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements assujettis au code du travail.

L'éclairage de sécurité comprend la signalisation d'orientation vers les issues de secours.

Les BAES seront positionnés au-dessus de chaque issue de secours, à chaque changement de direction, à chaque obstacle et changement de niveau, tous les 15 mètres dans les circulations et dégagements.

Les blocs autonomes d'éclairage de sécurité, à technologie 100% LED, doivent posséder un dispositif de mise à l'état de repos par télécommande (à la charge du Titulaire) depuis un point central situé dans le tableau général basse tension.

La prestation inclut également le câblage des blocs de sécurité complémentaires.
Tous ces blocs seront raccordés sur le bloc de télécommande existant.

Localisation : sous-sol
Décompté à la pièce